

Informations de base	
2009/2121(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)	01/10/2009
		Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	JENSEN Anne E. (ALDE)	12/11/2009
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2994	2010-02-16
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089 	Résumé

07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0081/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0109/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2121(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/01110

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.484	03/02/2010	
Avis de la commission	TRAN	PE429.664	23/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.369	03/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0081/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0109/2010	05/05/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05827/2010	01/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089 	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

--	--	--	--	--

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2010/0530 JO L 252 25.09.2010, p. 0169 Résumé

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

2009/2121(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 50,2 millions EUR en 2008 (contre 48,2 millions EUR en 2007).

En termes d'effectifs, l'Agence maritime dont le siège définitif est situé à Lisbonne (Portugal), compte 181 postes + 30 autres emplois (experts nationaux détachés, agents contractuels).

Au cours de l'année 2008, l'Agence s'est concentrée sur les tâches suivantes :

- 33 ateliers/autres événements,
- 24 formations (dont 4 pour les inspecteurs chargés du contrôle par l'État du port),
- 431 experts nationaux formés,
- 75 inspections et visites,
- 2.335 images satellites commandées et analysées par le système CleanSeaNet,
- 11 contrats pour des navires antipollution,
- 31 exercices antipollution effectués seuls par des navires affrétés par l'Agence et 6 exercices réalisés avec d'autres navires,
- système SafeSeaNet pleinement opérationnel,
- autres systèmes principaux en cours de développement: le projet Thetis (système d'information pour les inspecteurs chargés du contrôle par l'État du port), centre de données d'identification et de suivi des navires à grande distance de l'Union européenne.

À noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

<http://www.emsa.europa.eu>

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

2009/2121(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 559 voix pour, 30 voix contre et 52 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **performance** : le Parlement se dit déçu que l'Agence n'ait pas réussi à préparer un programme de travail pluriannuel et que son programme de travail annuel n'ait pas été lié à ses engagements budgétaires. Il demande dès lors à l'Agence de lui présenter une stratégie allant dans ce sens à l'avenir et de considérer l'introduction d'un diagramme de Gantt dans la programmation de chacune des activités opérationnelles, de façon à indiquer le temps passé par chaque agent sur un projet et favoriser ainsi une approche orientée vers les résultats. L'Agence est également appelée à présenter un comparatif entre les réalisations effectuées pendant l'année de décharge examinée et celles effectuées lors de l'exercice précédent, afin de mieux évaluer la performance de l'Agence d'une année à l'autre;
- **gestion budgétaire et financière** : le Parlement constate que l'Agence a bénéficié de 44,3 millions EUR en crédits d'engagement et de 46,89 millions EUR en crédits de paiement provenant du budget communautaire pour 2008 et qu'une fois encore, d'importants virements budgétaires ont caractérisé sa gestion budgétaire (52 en 2008). Même si la plupart de ces virements étaient liés au déménagement de l'Agence dans ses bureaux définitifs, le Parlement s'inquiète de constater que plus de 2 millions EUR correspondant à des crédits destinés aux dépenses de personnel, aient été virés sur les lignes de dépenses administratives, ce qui a permis d'augmenter les crédits reportés à l'exercice 2009 et de réduire le montant à rembourser à la Commission. Des efforts doivent donc être faits pour améliorer la planification budgétaire de l'Agence. Le Parlement demande également à l'Agence d'éviter de contracter des engagements juridiques avant des engagements budgétaires et de faire en sorte que ses soldes de trésorerie (3,61 millions EUR au 31 décembre 2008) se maintiennent à un niveau le plus bas possible;
- **audit interne et ressources humaines** : le Parlement demande à l'Agence de se conformer à l'ensemble des recommandations établies par le service d'audit interne (SAI) notamment en matière de procédure de sélection des candidats lors du recrutement et de la planification de ses ressources humaines.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

2009/2121(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/530/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2008.

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

2009/2121(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **engagements juridiques avant engagements budgétaires** : le Conseil se félicite des mesures prises par l'Agence pour introduire un système d'établissement du budget par activités et renforcer le contrôle de son cycle de dépense. Toutefois, il note avec préoccupation la découverte par la Cour, également en 2008, de certains cas d'engagements juridiques qui ont été contractés avant les engagements budgétaires correspondants. Le Conseil engage l'Agence à intensifier ses efforts, notamment à destination des acteurs financiers, afin de prévenir ce type de grave irrégularité à l'avenir ;
- **meilleure planification budgétaire** : le Conseil rappelle que certaines pratiques, comme un taux élevé d'annulation des crédits de paiement, notamment pour des activités opérationnelles, et un nombre élevé de virements prouvent la nécessité d'efforts plus efficaces pour améliorer la gestion et la planification des ressources opérationnelles, humaines, budgétaires et financières de l'Agence. Le Conseil renouvelle donc son appel à l'Agence pour que celle-ci remédie à cette situation sans plus attendre ;
- **programme de travail et indicateurs de performance** : le Conseil note que l'Agence est actuellement en train de développer des indicateurs de performance clés pour ses activités et il attend par conséquent plus de rigueur dans un avenir immédiat en matière de fixation des programmes de travail requis, en ayant soin de relier ceux-ci aux prévisions financières.

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

2009/2121(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour l'année considérée.

Le rapport inclut parallèlement une partie chiffrée sur les montants de dépenses de l'Agence ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence :

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la gestion financière et budgétaire de l'Agence. La Cour note ainsi que les procédures d'établissement du budget n'étaient pas suffisamment rigoureuses et ont entraîné un nombre important de virements budgétaires (pour un total de 2 millions EUR), ce qui a permis d'augmenter les crédits reportés à l'exercice 2009 et de réduire le montant à rembourser à la Commission. En outre, le montant des crédits de paiement annulés correspondant à des activités opérationnelles était élevé (7,5 millions EUR), ce qui est révélateur d'insuffisances affectant la planification et le suivi des activités en question. La Cour note encore que, comme en 2007, les engagements juridiques ont été contractés avant les engagements budgétaires correspondants. Parallèlement, la Cour constate que l'Agence n'a élaboré aucun programme de travail pluriannuel incluant des indicateurs de performance, ce qui est contraire aux dispositions du règlement financier. Enfin, elle constate que des modifications budgétaires ont été effectuées sans adapter simultanément le programme de travail, même lorsque l'incidence de ces modifications était significative;
- **Réponses de l'Agence** : l'Agence prend acte des observations de la Cour et indique qu'elle continue à déployer des efforts pour réduire le nombre de modifications budgétaires. Elle indique également que le total de virements budgétaires en 2008 n'a pas excédé le seuil de 10% au-delà duquel une décision du conseil d'administration est nécessaire. Elle souligne que suite à un audit interne sur les procédures d'engagement et de paiement de l'Agence, des mesures additionnelles ont été prises pour renforcer le contrôle de ces procédures budgétaires. De plus, l'Agence a commencé à mettre en œuvre les contrats ABAC. Enfin, l'Agence indique qu'en 2009, elle a mis en place un programme de travail comprenant des indicateurs de performance pour ses activités.